



Plan de vigilance.

REXEL

un monde d'énergie

Présentation du plan de vigilance

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017, relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, impose aux grandes entreprises de mettre en place des mesures de vigilance propres à identifier et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient résulter des activités de leur groupe et de leur chaîne de valeur.

Les entreprises doivent ainsi mettre en œuvre un plan de vigilance comprenant cinq mesures :

1. une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation (Section 4.6.2.1 « Cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation » du présent document de référence) ;
2. des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques (Section 4.6.2.2 « Procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques » du présent document de référence) ;
3. des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves (Section 4.6.2.3 « Actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves » du présent document de référence) ;
4. un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société (Section 4.6.2.4 « Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives au sein du Groupe » du présent document de référence) ; et
5. un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité (Section 4.6.2.5 « Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité » du présent document de référence).

En 2017, afin de se conformer à la nouvelle loi française et soucieux de préserver les valeurs du Groupe, Rexel a adopté le plan de vigilance décrit ci-après. Celui-ci repose notamment sur une démarche d'identification des risques majeurs tout au long de la chaîne de

valeur en tenant compte de l'ensemble des activités amont et aval de Rexel et de ses parties prenantes : collaborateurs, fournisseurs, utilisateurs des produits et services, ainsi que le recensement des procédures d'évaluation et des mesures d'atténuation existantes, à l'échelle du Groupe et de ses filiales.

Parallèlement, Rexel a mis en place son mécanisme d'alerte et de recueil des signalements afin de se conformer aux différentes exigences réglementaires applicables. Ce plan de vigilance vient renforcer les actions mises en place depuis plusieurs années afin d'identifier et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement dans les filiales et l'ensemble de la chaîne de valeur.

Le plan de vigilance mobilise la Direction du Développement Durable, la Direction Juridique, la Direction des Achats et des Relations Fournisseurs, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Financière ainsi que des experts externes. Il sera envisagé au cours de l'exercice d'impliquer d'autres parties prenantes de la chaîne de valeur tant internes qu'externes dans l'élaboration du plan de vigilance.

Mesures du plan de vigilance

Cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation

Rexel a initié une démarche d'identification et d'évaluation de ses risques majeurs liés aux Droits de l'Homme et libertés fondamentales, à la santé sécurité et à l'environnement en mettant en place la méthodologie décrite dans le plan de vigilance 2017 et rappelée ci-après. En 2018, cette analyse a été réalisée au niveau Groupe, tout au long de sa chaîne de valeur et pour l'ensemble des familles de produits de Rexel.

La méthodologie utilisée pour réaliser cette cartographie permet d'évaluer les risques propres aux activités de Rexel et les risques présents au sein de la chaîne de valeur. Cette cartographie a été réalisée au moyen d'outils statistiques qui ont permis d'évaluer les risques par famille de produits et par pays, complétés par des recherches bibliographiques et des entretiens avec des experts internes et externes pour les natures de risques les plus spécifiques à Rexel ainsi que certaines procédures internes, notamment :

- cartographie des risques du Groupe ;

- analyse de matérialité des enjeux de développement durable ;
- cartographie des risques liée à la Déclaration de Performance extra-financière
- *reporting* des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux ;
- dispositif d'alertes éthiques ; et
- toute disposition réglementaire demandant d'identifier, d'évaluer ou de cartographier des risques pouvant être considérés comme extrafinanciers (dont la Loi Sapin 2, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, le Règlement Général sur la Protection des Données européen, etc.).

Dans un second temps, un groupe d'experts internes a sélectionné les risques les plus pertinents par rapport à l'activité du groupe Rexel lors de groupes de travail organisés par la Direction du Développement Durable. Ces travaux incluent notamment les représentants du Comité d'Entreprise Européen.

Enfin, la sélection des risques dans le cadre du plan de vigilance a été faite conjointement avec l'analyse des risques réalisée dans le cadre de la loi sur la Déclaration de Performance Extra Financière. L'ensemble des risques sur le Devoir de Vigilance est synthétisé dans le tableau Facteurs de risques extrafinanciers dans la Section 4.1.3 « Principaux risques extrafinanciers » du présent document de référence.

Procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques

Filiales du groupe Rexel

Le groupe Rexel souhaite être exemplaire et a mis en place depuis plusieurs années des mesures afin d'identifier et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement dans ses filiales.

Le groupe Rexel et son réseau d'agences sont une structure décentralisée qui repose sur la responsabilisation de l'ensemble de la chaîne hiérarchique (voir la Section 2.3.3 « Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne » du présent document de référence). Le Manuel des directives du contrôle interne revu en 2016 intègre des contrôles liés à l'éthique, la santé-sécurité des collaborateurs ainsi que le respect des lois liées à

l'environnement et aux libertés fondamentales et Droits de l'Homme. Le dispositif d'évaluation repose sur l'autoévaluation annuelle de ces contrôles par les filiales et la mise en place de plans d'actions afin d'améliorer leur maîtrise.

Pour animer la démarche éthique du groupe Rexel, un réseau de Correspondants éthique a été mis en place. Ils sont nommés par le directeur général du pays et exercent cette fonction en sus de leurs autres activités. Ils veillent à la diffusion du Guide d'éthique auprès de tous les salariés, prennent toutes initiatives pour la mise en œuvre des principes et des pratiques éthiques du groupe Rexel et répondent aux questions qui peuvent leur être adressées.

En complément de l'autoévaluation faite par les filiales, des actions d'atténuation des risques sont menées par l'audit interne et/ou l'audit externe ainsi que les directions fonctionnelles du siège qui assistent les entités dans la mise en œuvre de ces contrôles. Ce dispositif fait l'objet d'un pilotage et d'une surveillance par le Comité d'audit et des risques de Rexel.

Évaluation des fournisseurs et sous-traitants

Démarche

À la suite des résultats positifs d'un projet pilote mené en 2013 et 2014, le groupe Rexel a déployé mondialement en 2015 et 2016 une plateforme permettant d'évaluer la performance RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) de ses fournisseurs et sous-traitants.

Le questionnaire d'évaluation couvre 120 critères répartis sur quatre piliers : environnement, social et Droits de l'Homme, éthique et achats responsables. Les fournisseurs et sous-traitants doivent apporter les preuves que des procédures pérennes sont mises en œuvre et que les résultats sont suivis sur l'ensemble des piliers. Les questionnaires sont évalués par un expert externe, qui attribue une note sur chacun des quatre thèmes.

Au-delà de la plateforme, le processus d'évaluation suit une méthodologie et un calendrier structurés qui sont les garants de son succès. Afin d'accompagner ses partenaires dans cette démarche, Rexel met en place, pour chaque fournisseur, un binôme intégrant une personne de la Direction du Développement Durable du Groupe, garante du respect de la méthode, et un acheteur responsable du fournisseur, chargé, d'une part, d'expliquer la démarche et d'impliquer le fournisseur et, d'autre part, de communiquer les progrès à l'ensemble des équipes achats.

Chaque demande d'évaluation est accompagnée d'informations expliquant la démarche, la méthodologie à suivre ainsi que les coordonnées des personnes en charge pour Rexel. Le Groupe effectue de nombreuses relances, appels téléphoniques et mobilise son management pour inciter ses principaux fournisseurs à participer.

À la fin de chaque campagne, les fournisseurs reçoivent un retour individualisé. Un compte-rendu détaillé de la performance RSE et des axes de progrès est mis à disposition de tous les fournisseurs ayant participé à la campagne. Tandis que ceux ayant décliné, malgré les efforts du Groupe, reçoivent un courrier individualisé rappelant les engagements de Rexel et alertant des conséquences d'un refus.

Engagement

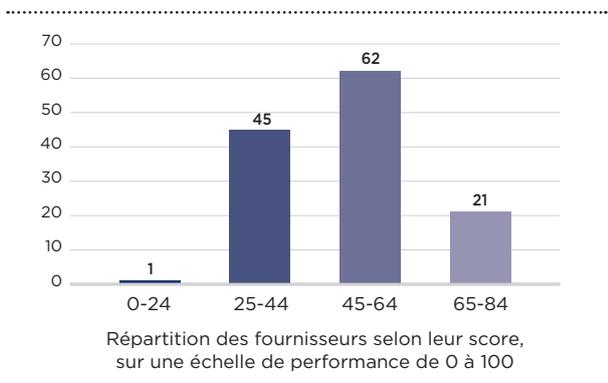
Le Groupe s'est fixé pour objectif d'évaluer la performance RSE de 80 % de son volume d'achats directs (en valeur) d'ici 2020.

Résultats

Après une première campagne en 2016, le Groupe a décidé de lancer une seconde campagne en 2018. Sur le second semestre 2018, le questionnaire en ligne a été envoyé à plus de 250 fournisseurs représentant 59,4 % des achats directs du groupe Rexel.

Lors de la clôture de cette campagne au 31 décembre 2018, 129 fournisseurs, représentant 48,5 % des achats directs (en valeur), ont participé à cette campagne et ont donc été évalués sur la base de critères RSE. Depuis le début de cette démarche d'évaluation, ce sont ainsi 161 fournisseurs uniques, représentant 54,0 % des achats directs (en valeur) du groupe Rexel, qui ont été évalués.

Les résultats de la campagne 2018 sont présentés ci-après :



Audits fournisseurs

En complément de ces évaluations et sur la base de la cartographie des risques, en particulier le

croisement des risques spécifiques aux produits avec les risques liés aux pays, Rexel réalise pour certains fournisseurs ciblés des audits sur site. En 2018, dans le cadre de la mise en place du plan de vigilance, le Groupe a entrepris deux actions :

- étendre le périmètre des audits sur site pour s'assurer de couvrir l'ensemble des thèmes du devoir de vigilance ; et
- augmenter le nombre d'audits sur site en se focalisant sur les pays les plus risqués.

Suite au travail effectué dans le cadre de l'élaboration du plan de vigilance, Rexel a revu le périmètre des audits sur site de ses fournisseurs et sous-traitants, en intégrant des contrôles supplémentaires relatifs à la performance sociale, environnementale et en matière de Droits de l'Homme. 8 audits ou visites sur site incluant des critères RSE ont été réalisés en 2018 par un tiers, contre 18 en 2017. En complément, 26 audits spécifiques RSE ont été contractualisés et seront réalisés début 2019. 20 audits seront réalisés en Asie et 6 en Europe.

À la suite de ces audits, des plans de progrès peuvent être mis en place. Si le niveau de conformité n'est pas satisfaisant et si les mesures correctives demandées ne sont pas mises en œuvre, il est mis fin à la collaboration avec le fournisseur.

Actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

En complément des actions d'évaluation des fournisseurs et sous-traitants citées précédemment, Rexel demande à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants de se conformer aux principes présentés dans son Guide d'éthique et sur un plan contractuel, de se conformer aux conditions générales d'achats dans lesquelles figurent en particulier des clauses sur l'obligation de respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, d'environnement, de santé et de sécurité.

En interne, le respect des règles d'éthique implique une mobilisation continue des collaborateurs. La formation et la sensibilisation des équipes sont, à ce titre, incontournables. Ces sessions spécifiques portent sur les obligations en matière de concurrence, de lutte contre la corruption, de protection des données et de restrictions commerciales. Elles sont disponibles dans les langues parlées dans le Groupe. Des programmes spécifiques en présentiel sont également proposés aux collaborateurs les plus exposés à certains risques.

L'intégration des valeurs et principes éthiques du Groupe dans les comportements est un facteur clé pour le succès de la démarche. Cette exigence est portée notamment par un réseau de Correspondants conformité et un réseau de Correspondants éthique qui travaillent en collaboration étroite avec le management local. La mise en place d'une organisation collaborative et décentralisée permet de s'assurer de la compréhension des principes éthiques et du déploiement des plans d'actions dans les différents pays d'implantation du Groupe.

L'efficacité de cette organisation se traduit dans les résultats de la dernière enquête d'engagement interne Satisfaxion menée par le Groupe en 2018 : « 86 % des répondants sont parfaitement informés des engagements éthiques de Rexel à travers le Guide d'éthique », soit une hausse de 5 points au regard de la campagne précédente (2015).

Toutefois, aucun système de contrôle, quel que soit son degré de maturité et d'expérimentation, ne peut garantir l'absence de risque et il appartient au Groupe et à ses filiales de développer, avec les fournisseurs et les sous-traitants, les systèmes de collaboration et de contrôle les plus performants afin de minimiser les risques et de mettre en œuvre toute mesure corrective dans les cas où une non-conformité est identifiée.

Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives au sein du Groupe

En 2018 Rexel a mis à jour son dispositif d'alerte ouvert aux salariés, collaborateurs extérieurs et occasionnels, fournisseurs, clients et parties prenantes dans tous les pays. Le nouveau dispositif permet le recueil d'alertes dans toutes les langues du Groupe. Le système d'alerte est disponible sur le site internet dédié (<http://ethique.rexel.com>). Il est centralisé et confidentiel. Chaque alerte est traitée par le Comité d'éthique - comité *ad hoc* composé du Secrétaire Général, du Directeur Groupe des Ressources Humaines et du *Compliance Officer*. Cette nouvelle ligne d'alerte tient compte des exigences des lois françaises relatives à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, d'une part, et au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, d'autre part. Le dispositif répond aux exigences légales notamment quant aux garanties des droits des lanceurs d'alerte.

Les Correspondants éthique répondent également aux questions concernant les pratiques éthiques du

groupe Rexel qui peuvent leur être adressées. Toute personne, collaborateur ou non, peut les solliciter en toute confidentialité.

Le tableau ci-après récapitule les demandes reçues en 2018 par l'ensemble des Correspondants éthique selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique.

63 cas d'éthique ont ainsi été portés à la connaissance d'un Correspondant éthique du groupe Rexel au cours de l'année. L'ensemble des demandes a été traité, vérifié et suivi d'actions préventives et/ou correctives selon les cas.

Le reste des cas est encore en cours d'investigation ou de résolution.

		NOMBRE DE SAISINES DES CORRESPONDANTS ÉTHIQUES
Type de demandes	Information	27
	Plainte	36
	Litiges	0
	Autres	0
Auteurs des demandes	Clients	5
	Collaborateurs Rexel	49
	Fournisseurs	4
	Autorités locales	0
	Représentants du personnel, syndicats	0
	Anonymes	4
	Autres	1
Sujet de la demande	Relations avec les clients	6
	Relations avec les fournisseurs	0
	Relations entre collaborateurs	12
	Discrimination	7
	Conditions de travail	12
	Lutte contre la corruption	1
	Lutte contre la fraude et le vol	25
	Protection de l'environnement	0
Type d'actions mises en place	Préventive	16
	Corrective	18
Zone géographique	Europe	1
	Amérique du Nord	31
	Asie-Pacifique	31

Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Rexel a mis en place un Comité de pilotage en charge de la mise en œuvre du devoir de vigilance. Le Comité coordonne et valide la cartographie des risques ainsi

que le plan d'actions et sa mise en œuvre. En 2018, le Comité de pilotage a évalué la pertinence des actions d'atténuation des risques et a décidé de mettre en place les plans d'actions suivants :

- Lancement d'une nouvelle campagne d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs en 2018, couvrant près de 60 % des achats directs (voir Section 4.6.2.2 « Procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques » du présent document de référence).
- Mise à jour en 2018 du mécanisme d'alerte (voir Section 4.6.2.4 « Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives au sein du Groupe » du présent document de référence).
- Revue des périmètres d'audit des fournisseurs et sous-traitants pour y intégrer des critères RSE (voir Section 4.6.2.2 « Procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques » du présent document de référence).
- Actualisation du Guide d'éthique.

Le Guide d'éthique est régulièrement mis à jour. Ainsi, les engagements de lutte contre la corruption ont été revus en 2018 notamment dans le contexte français de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique. Ce support clé est enrichi de documents spécifiques tels que le Code de conduite anticorruption, le Guide droit de la concurrence et la Charte pour l'environnement, qui viennent éclairer les engagements plus spécifiques du Groupe.

- Poursuite du déploiement du programme anticorruption

En 2018, Rexel a renforcé son programme de détection et de prévention de la corruption avec la publication de son Code de conduite anticorruption. Ce code répond aux exigences de la législation française. Il définit et illustre les différents types de comportements à proscrire. Annexé au règlement intérieur, il invite les collaborateurs à communiquer sur l'engagement et les règles de prévention de la corruption auprès de l'ensemble des parties prenantes : clients, fournisseurs, et partenaires. Ce document est

disponible sur le site internet dédié à l'éthique et à la conformité <http://ethique.rexel.com>.

- Nouvelles lignes directrices relatives aux cadeaux et voyages d'affaires

Le Groupe est un maillon clé de la chaîne de valeur entre les fournisseurs de matériel électrique, les clients et les utilisateurs finaux. La proximité des 16 000 commerciaux avec les fournisseurs et les clients est un avantage. Cette proximité commerciale doit aussi rester exemplaire pour maintenir des relations d'affaires durables dans un climat de confiance et de respect mutuel. Afin d'offrir un cadre de conduite clair et structuré à l'ensemble de ses collaborateurs, le Groupe a mis en place des règles spécifiques relatives aux voyages d'affaires et aux cadeaux et invitations offerts et reçus.

- Renforcement de la protection des données personnelles

En 2018, le Groupe a élaboré une charte interne relative à la protection des données personnelles, qui définit un corpus de règles à respecter dans le cadre des activités de Rexel. Cette charte reprend les grands principes de protection des données personnelles et se décline en plusieurs politiques et procédures afin d'accompagner les collaborateurs et les partenaires de Rexel dans le cadre de leurs activités.

Différentes sessions de formation et de sensibilisation sont proposées à l'ensemble des collaborateurs, en particulier des modules *e-learning* et des campagnes d'affichage spécifiques.

Des présentations plus ciblées sont prévues auprès des équipes traitant plus spécialement des données personnelles, comme les départements ressources humaines, e-commerce, systèmes d'information et services généraux.

Les fournisseurs et prestataires partenaires de Rexel peuvent eux-mêmes traiter des données personnelles pour le compte du Groupe. Rexel doit veiller à ce que ses partenaires et fournisseurs appliquent des niveaux de protection adéquats des données. Cela passe par la revue et la mise à jour d'engagements contractuels et des politiques de sécurité mises en place par ces prestataires.

D'une manière générale, sur l'ensemble du plan de vigilance, la démarche d'identification des risques sera revue régulièrement afin d'intégrer les changements potentiels dans la chaîne d'approvisionnement du Groupe ainsi que des modifications d'évaluation des impacts ou de la probabilité d'occurrence.

Rexel veillera à ce que le plan de vigilance suive les évolutions affectant le Groupe, notamment en cas de changement de stratégie, d'opérations importantes

de croissance externe ou la conquête de nouveaux marchés comportant des risques nouveaux.

Rexel

13, boulevard du Fort-de-Vaux
75838 Paris Cedex 17 - France
Tél. : + 33 (0)1 42 85 85 00
Fax : + 33 (0)1 42 85 92 02
www.rexel.com